

(*famulis sive apprentissagii*) 25 sous tournois. Il fait un legs de 10 livres à un ami. Il déclare qu'il doit 8 livres et 10 sous à un habitant de Lyon. Puis il établit le compte de ce qui lui est dû et de ce qu'il possède en numéraire : 106 livres que lui doit un voisin, 83 pièces d'or en lettres, cédules et autres titres écrits, 108 pièces d'or dans une bourse, 101 écus d'or au soleil dans une autre bourse, 10 écus d'or, quatre anneaux d'argent dans un petit coffre, 150 livres tournois en monnaie de Savoie et quelque argent de la monnaie royale, plus 30 pièces d'or dans une troisième bourse (1). Il institue héritière universelle François sa fille « naturelle et légitime » (2) et la confie à la tutelle d'un honnête marchand qu'il nomme exécuteur testamentaire. Les témoins de cet instrument fait à Lyon, sont : Honnêtes hommes Jacques de Bagé, mercier, Amédée Tercon, *tissutier*, Pierre Dymier, *tissutier*, Pierre Escoffier, *tissutier*, Jean Sorlin, *tissutier*, Antoine Mey, *tissutier*, et messire François Bergier, prêtre, tous citoyens et habitants de Lyon,

Cette analyse substantielle d'un long instrument, patiemment formulé par un notaire trop prolix, ne paraîtra ni minutieuse, ni puérile si l'on veut bien la lire avec attention. Elle atteste, en effet, l'existence à Lyon, en 1502, non seulement d'un atelier au complet, avec le maître, le contre-maître, les compagnons et les apprentis, mais encore l'établissement de cinq autres ateliers dont les propriétaires sont les témoins instrumentaires de l'acte des dernières volontés de leur confrère Jean Escoffier. On a pu voir, en outre, que la position de ce *tissutier*, à la fois fabricant et marchand, était une honnête aisance, telle que la plupart des chefs d'atelier pourraient la désirer aujourd'hui. Il est permis d'en conclure que le tissage de la soie produisait des bénéfices, malgré les entraves mises à cette

(1) Il est difficile d'indiquer la valeur en monnaie actuelle du trésor possédé par cet heureux *tissutier*. Quelles sont ces *pièces* d'or ? Pour les livres tournois et les écus d'or au soleil, on peut en faire une évaluation relative. L'écu d'or valant 2 livres tournois et la livre tournois environ 20 francs de notre monnaie, les 256 livres tournois et les 111 écus d'or, marqués dans l'avois, donnent un total de 40,000 francs environ. Quant aux *pièces* d'or, au nombre de 221, comme aucune monnaie d'or de ce temps n'était inférieure à nos pièces de 40 francs, on peut donner à leur ensemble une valeur de 8 à 10,000 francs, total 20 000 francs environ. Il faut ajouter à cette appréciation qui n'a rien d'absolu, les métiers, l'outillage, les matières premières et les étoffes fabriquées.

(2) C'est la double expression du temps pour désigner les enfants légitimes ; quant aux illégitimes, on les désignait par ces mots charmants : *Donatus, donata, donné, donnée*. On lit dans les lettres de légitimation de cette époque cette phrase naïve : N.... né de la copulation charnelle et illégitime de.... avec de....